Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique de LA RIVIERE.

Tout parent susceptible d'utiliser les services de cantine et/ou de garderie durant l'année scolaire devra compléter un dossier en mairie durant la période d'inscription préalablement définie.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

MAIRIE DE LA RIVIERE

327 rue du baron

38210 LA RIVIERE

Tél : 04.76.93.61.52

Service périscolaire :

- Adresse mail : perisco@lariviere38.fr
- Tél : 06.84.72.13.03

Fonctionnement de la cantine

Le service de cantine est assuré les : lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le prix du repas est constitué de l'intégralité du coût d'achat du repas au prestataire, et d'une partie seulement des salaires du personnel intervenant, du coût des frais courants (eau, électricité, chauffage), des travaux nécessaires à garder en bon état les bâtiments. Le temps de restauration scolaire est composé d'un temps de repas proprement dit et d'un temps de garderie.

Les menus sont consultables à l'entrée de la cantine et sur le site de la mairie.

Nous rappelons que les enfants de maternelle qui ne sont pas inscrits à la cantine restent sous la responsabilité des institutrices, tandis que les enseignants en élémentaire ne sont pas soumis à cette obligation et que les enfants peuvent alors se retrouver hors de l'enceinte de l'école.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire :

- Annuellement : les jours seront précisés lors du dépôt du dossier d'inscription en mairie
- Mensuellement : Sur un planning qui sera transmis tous les mois aux parents qui devront le retourner dûment complété au secrétariat de mairie pour la date qui leur sera indiquée.

Pour les enfants fréquentant le service de manière non régulière, les inscriptions pourront se faire avant le mercredi 8 h 30 pour la semaine suivante.

PAIEMENT

Tous les repas sont payables en début de mois en fonction du planning préalablement établi. Le règlement devra se faire auprès du régisseur communal, au secrétariat de mairie. Règlement possible par chèque à l'ordre de régie SCVE périscolaire La Rivière, ou par virement bancaire. En cas de modifications en cours de mois, la régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant. En cas de non règlement des factures, la mairie interviendra auprès des parents pour trouver une solution.

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

ABSENCES ET ANNULATIONS

Les modifications, annulations seront acceptées par mail (perisco@lariviere38.fr) ou par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie en respectant le délai d'une semaine avant la date de modification ou d'annulation. Les enseignants ou la directrice ne pourront transmettre aucune information.

Pour raison Médicale ou en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, ce délai peut être réduit en sachant qu'aucune annulation n'est possible pour le jour même. Le repas ne pourra être annulé que par mail la veille avant 8 h 15 (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi).

Tarifs

Tarif en vigueur de la pause méridienne : **5,50 €**

MENU CANTINE

Menu septembre 2026

Menu octobre 2026

Menu novembre 2026

Règlement intérieur

Règlement intérieur

Article 1

Les enfants scolarisés à l'école de LA RIVIERE sont accueillis sur les temps périscolaires (cantine, garderie) dans des locaux communaux. Ils sont, durant ce temps, sous la responsabilité du personnel employé par la commune, jusqu'à l'heure de reprise en charge par le personnel enseignant ou par les parents (ou adultes désignés).

Un appel est effectué par le personnel pour vérifier la présence des enfants inscrits. Pour des raisons d'assurance, il ne nous est pas possible d'accueillir des enfants non-inscrits, à l'inverse, tous les enfants inscrits doivent être présents. En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la mairie ou l'agent en charge du périscolaire.

En aucun cas, pendant le temps où les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, ils ne pourront quitter les locaux sauf autorisation spécifique du responsable légal de l'enfant ou de la personne désignée par ce dernier et signature d'une décharge disponible auprès du personnel de la cantine.

Article 2

Les enfants inscrits à la cantine et/ou à la garderie, doivent être couverts par une assurance scolaire garantissant les dommages qu'ils pourraient engendrer tant envers les autres enfants, qu'envers le personnel ou causés aux locaux.

Article 3

La réglementation de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports précise qu'un enfant malade et fiévreux ne peut être accueilli en collectivité.

La prise de médicaments au moment du repas à la cantine scolaire est interdite. Aucun médicament n'est anodin et l'échange entre enfants pourrait avoir de graves conséquences.

Les allergies alimentaires et maladies chroniques devront être signalées sur la fiche individuelle de renseignements demandée en début d'année scolaire.

Article 4

Comme tout moment passé en collectivité, les temps de la cantine scolaire, de la garderie nécessitent un minimum de règles de vie, en particulier, le respect des autres (camarades ou personnel communal) et le soin du matériel.

Le dialogue est privilégié entre le personnel communal et les parents. En cas de besoin, une rencontre aura lieu en mairie avec Mme Nadine CARMONA, Adjointe aux affaires scolaires ou Mme Laure FERRAND, secrétaire de mairie.

Le temps périscolaire doit constituer une coupure, un moment de détente. Il est donc important que les consignes données par le personnel soient respectées. En cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant, 1 coupon de rappel de comportement sera adressé aux parents qu'ils devront viser et retourner signé dès le lendemain. Au bout du 3ème rappel de comportement, les parents seront convoqués en mairie. Si l'attitude répréhensible persiste, le Maire se réservera le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant. Les parents seront informés par courrier des motifs d'exclusion.

Fonctionnement de la garderie

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de **7 h 30 le matin** jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant et jusqu'à **18 h 15** les lundis, mardis, jeudis et **18 h 00** les vendredis, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après-midi.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents aux horaires de fin de garderie, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. A partir de 3 retards le soir, prévenus ou non, il sera exigé 12 € payables immédiatement au régisseur communal (secrétariat de mairie). Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants en élémentaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous **la seule et entière responsabilité** des parents.

Durant la garderie périscolaire, le personnel qui a pour mission de surveiller les enfants n'est en aucun cas là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient à la cantine, ou dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule soit dans la cour, soit dans une salle communale en fonction de la météo.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire :

- Annuellement : les jours seront précisés lors du dépôt du dossier d'inscription en mairie
- Mensuellement : Sur un planning qui sera transmis tous les mois aux parents qui devront le retourner dûment complété au secrétariat de mairie pour la date qui leur sera indiquée.

Pour les enfants fréquentant le service de manière non régulière, les inscriptions pourront se faire au moins 1 semaine à l'avance, par envoi d'un mail ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie

Paiement

La facturation se fera en début de mois selon planning préalablement établi. Le règlement devra se faire auprès du régisseur communal au secrétariat de mairie. Règlement possible par chèque à l'ordre du trésor public, par virement bancaire ou en espèces (aucun dépôt d'espèces dans la boîte aux lettres). En cas de modifications en cours de mois, la régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant. En cas de non règlement des factures, la mairie interviendra auprès des parents pour trouver une solution

Le montant du prix de garderie sera fixé par délibération du conseil municipal.

Absences et annulations

Les modifications et annulations seront acceptées uniquement par mail (perisco@lariviere38.fr) ou par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les enseignants ou la directrice ne pourront transmettre aucune information.

Tarifs

Garderie mensuelle au forfait : 40,00 €/ mois pour 1 enfant –

72,00 € pour 2 enfants –

Pour 3 enfants et plus : 30,00 € / enfant

Garderie occasionnelle : 5,00 € / temps d'accueil avec un maximum de 2 accueils/semaine

Règlement intérieur

Règlement intérieur

Article 1

Les enfants scolarisés à l'école de LA RIVIERE sont accueillis sur les temps périscolaires (cantine, garderie) dans des locaux communaux. Ils sont, durant ce temps, sous la responsabilité du personnel employé par la commune, jusqu'à l'heure de reprise en charge par le personnel enseignant ou par les parents (ou adultes désignés).

Un appel est effectué par le personnel pour vérifier la présence des enfants inscrits. Pour des raisons d'assurance, il ne nous est pas possible d'accueillir des enfants non-inscrits, à l'inverse, tous les enfants inscrits doivent être présents. En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la mairie ou l'agent en charge du périscolaire.

En aucun cas, pendant le temps où les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, ils ne pourront quitter les locaux sauf autorisation spécifique du responsable légal de l'enfant ou de la personne désignée par ce dernier et signature d'une décharge disponible auprès du personnel de la cantine.

Article 2

Les enfants inscrits à la cantine et/ou à la garderie, doivent être couverts par une assurance scolaire garantissant les dommages qu'ils pourraient engendrer tant envers les autres enfants, qu'envers le personnel ou causés aux locaux.

Article 3

La réglementation de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports précise qu'un enfant malade et fiévreux ne peut être accueilli en collectivité.

La prise de médicaments au moment du repas à la cantine scolaire est interdite. Aucun médicament n'est anodin et l'échange entre enfants pourrait avoir de graves conséquences.

Les allergies alimentaires et maladies chroniques devront être signalées sur la fiche individuelle de renseignements demandée en début d'année scolaire.

Article 4

Comme tout moment passé en collectivité, les temps de la cantine scolaire, de la garderie nécessitent un minimum de règles de vie, en particulier, le respect des autres (camarades ou personnel communal) et le soin du matériel.

Le dialogue est privilégié entre le personnel communal et les parents. En cas de besoin, une rencontre aura lieu en mairie avec Mme Nadine CARMONA, Adjointe aux affaires scolaires ou Mme Laure FERRAND, secrétaire de mairie.

Le temps périscolaire doit constituer une coupure, un moment de détente. Il est donc important que les consignes données par le personnel soient respectées. En cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant, 1 coupon de rappel de comportement sera adressé aux parents qu'ils devront viser et retourner signé dès le lendemain. Au bout du 3ème rappel de comportement, les parents seront convoqués en mairie. Si l'attitude répréhensible persiste, le Maire se réservera le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant. Les parents seront informés par courrier des motifs d'exclusion.